







# Procédure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives Décision	<a href="#">2009/0174(NLE)</a>	En attente de décision finale
Accord euro-méditerranéen CE/Tunisie: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole Voir aussi <a href="#">1995/0132(AVC)</a>		
Sujet 6.40.05.02 Relations avec les pays du Grand Maghreb et du Maghreb		
Zone géographique Tunisie		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 <a href="#">Affaires étrangères</a>	 <a href="#">BROK Elmar</a>	22/09/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">PANZERI Pier Antonio</a>	
	Commission au fond précédente		
	 <a href="#">Affaires étrangères</a>		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 <a href="#">Commerce international</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés			
11/11/2009	Document préparatoire	<a href="#">COM(2009)0620</a>	Résumé
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé
03/09/2012	Publication de la proposition législative	<a href="#">10641/2012</a>	Résumé
03/07/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/12/2014	Vote en commission		
04/12/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A8-0049/2014</a>	Résumé

13/01/2015	Résultat du vote au parlement		
13/01/2015	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0003/2015</a>	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/0174(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi <a href="#">1995/0132(AVC)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 217; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Étape de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission parlementaire	AFET/8/00038

Portail de documentation					
Document annexé à la procédure		<a href="#">COM(2009)0621</a>	11/11/2009	EC	Résumé
Document préparatoire		<a href="#">COM(2009)0620</a>	11/11/2009	EC	Résumé
Document de base législatif		<a href="#">10641/2012</a>	03/09/2012	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">10639/2012</a>	03/09/2012	CSL	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE539.613</a>	15/10/2014	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A8-0049/2014</a>	04/12/2014	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0003/2015</a>	13/01/2015	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>

## Accord euro-méditerranéen CE/Tunisie: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

Le 11 novembre 2009, la Commission européenne a présenté une proposition de décision visant à conclure un protocole à l'accord euro-méditerranéen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

Le même jour, la Commission a présenté une proposition de décision portant sur la signature, au nom de la Communauté européenne de ce même protocole. Son contenu matériel est en tout point semblable à celui de la proposition de base en objet (se reporter au résumé de la proposition de base).

La Commission propose dès lors que le Conseil autorise la signature et l'application provisoire du protocole à l'accord d'association UE-Tunisie.

## Accord euro-méditerranéen CE/Tunisie: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, ont conclu un accord euro-méditerranéen d'association avant l'élargissement de l'Union à la Bulgarie et la Roumanie, soit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 (voir [AVC/1995/0132](#)).

Il est en conséquence nécessaire d'adjoindre à l'accord euro-méditerranéen, un nouveau protocole destiné à tenir compte de l'adhésion de ces 2 nouveaux États membres à l'accord initial, conformément à l'article 6, par. 2 de l'acte d'adhésion.

La Commission a donc négocié un protocole à l'accord d'association avec la Tunisie qu'il convient maintenant de conclure au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Les négociations avec la Tunisie ont abouti à la signature d'un échange de lettres, le 25 juin 2009.

L'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'accord euro-méditerranéen doit être approuvée par une procédure simplifiée (conclusion du protocole par le Conseil statuant à l'unanimité au nom des États membres, et par le pays tiers concerné), ce que prévoit la présente proposition.

Les aspects les plus importants du protocole concernent l'adhésion des nouveaux États membres à l'accord d'association UE-Tunisie et l'ajout des nouvelles langues officielles de l'UE, pour tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne.

Le Parlement européen sera appelé à donner son avis conforme sur l'adoption de ce protocole.

## Accord euro-méditerranéen CE/Tunisie: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

---

Le traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2009, a modifié les deux traités fondamentaux de l'Union européenne, à savoir le traité sur l'Union européenne (TUE) et le traité instituant la Communauté européenne (TCE) ? ce dernier ayant été renommé «traité sur le fonctionnement de l'Union européenne» (TFUE).

Ces modifications ont eu différents types de conséquences sur de nombreuses procédures pendantes. En premier lieu, les articles du TUE et de l'ancien TCE qui constituaient la ou les bases juridiques de toutes les propositions fondées sur ces traités ont été renumérotés conformément aux tableaux de correspondance visés à l'article 5 du traité de Lisbonne.

En outre, pour un nombre limité de propositions, l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne a entraîné un changement de leur base juridique allant au-delà d'une simple renumérotation des articles, impliquant un changement de type de procédure applicable.

Le traité de Lisbonne a également introduit de nouveaux concepts de procédure décisionnelle : l'ancienne procédure dite de «codécision» a été étendue à de nouveaux domaines et rebaptisée «procédure législative ordinaire», une nouvelle «procédure d'approbation» est venue remplacer l'ancienne procédure dite de l'«avis conforme» et de nouvelles procédures interinstitutionnelles ont été instituées pour l'adoption d'actes non-législatifs, par exemple la conclusion de certains accords internationaux.

Les propositions pendantes concernées par ces changements ont été formellement modifiées par la Commission dans une communication publiée le 2 décembre 2009 (voir [COM\(2009\)0665](#)).

Dans le cas de la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie, les conséquences de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne sont les suivantes :

- l'ancienne base juridique ? article 310 ; article 300, paragraphe 2 al. 1 et paragraphe 3 al. 2 du traité CE ; acte d'adhésion de 2005, et notamment son article 6, paragraphe 2 ? devient article 217 et article 218, paragraphe 6, point a) du TFUE. Il faut noter que la référence à l'ancienne base juridique correspond à la version consolidée du Traité qui était d'application immédiatement avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, et qu'elle peut différer de la référence contenue dans la proposition initiale de la Commission ;
- la proposition, qui relevait de l'ancienne procédure dite de «l'avis conforme» (AVC), est désormais identifiée comme procédure interinstitutionnelle non-législative (NLE).

## Accord euro-méditerranéen CE/Tunisie: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

---

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie a été signé au nom de l'Union et de ses États membres, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Il convient maintenant d'approuver le protocole au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'inviter le Conseil à adopter une décision visant à approuver, au nom de l'Union européenne, le protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union et de ses États membres, au dépôt des actes prévus au protocole.

Le contenu matériel de l'accord est totalement conforme au texte de la proposition de la Commission (se reporter au résumé de la proposition législative initiale daté du 11/11/2009).

## Accord euro-méditerranéen CE/Tunisie: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

---

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport d'Elmar BROK (PPE, DE) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du protocole.

## Accord euro-méditerranéen CE/Tunisie: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

---

Le Parlement européen a adopté par 568 voix pour, 55 voix contre et 65 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

Le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du protocole.